

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le treize du mois de Juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU (à partir de la question 3), Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE pour les questions 1 et 2), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2024-26 du 12 Avril 2024 relative au contrat de prestation de services conclu avec la Société Voisins Vigilants pour une durée de 5 ans. Le montant du contrat s'élève à 10 416,67 euros HT.

N° 2024-27 du 22 Avril 2024 relative à l'acceptation d'un don d'un particulier sans condition, d'une collection de 20 bas-reliefs en terre cuite naturelle, ayant pour thème « le patrimoine architectural de la ville de Pernes ».

N° 2024-29 du 26 Avril 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 3, Rue Raspail, d'une superficie totale de 349 m² dont 69,5 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement, du 1^{er} Mai 2024 au 30 Avril 2025. Le montant du loyer mensuel est fixé à 347,50 euros H.T.

N° 2024-30 du 15 Mai 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 55, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 138,27 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité d'ébénisterie d'art, sculpture, sculpture sur bois, création artistique, d'art visuels, de création d'objets décoratifs et luminaires, du 1^{er} Juin 2024 au 31 Mai 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 637,50 euros H.T.

N° 2024-31 du 15 Mai 2024 relative à la conclusion d'un bail commercial précaire pour le local sis 61, Place de la Juiverie, d'une superficie totale de 37,05 m² pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de restauration d'objets d'arts relevant des arts plastiques (restauration céramique et verre), du 1^{er} Juin 2024 au 31 Mai 2026. Le montant du loyer mensuel est fixé à 185,25 euros H.T.

N° 2024-32 du 16 Mai 2024 relative à l'avenant n°3 conclu avec la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement, modifiant l'échéancier d'amortissement des matériels neufs fournis dans le cadre du marché de services pour l'assistance technique et la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale. Le prix de cession est fixé à 34 401.46 euros H.T. au lieu de 35 101.40 euros H.T., hors frais financiers.

N° 2024-33 du 17 Mai 2024 relative au marché de services pour une mission de contrôle technique conclu avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE dans le cadre de la construction d'un centre technique. Le montant total du marché s'élève à 8 350,00 euros H.T.

N° 2024-34 du 17 Mai 2024 relative au marché de services pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé conclu avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE dans le cadre de la construction d'un centre technique. Le montant total du marché s'élève à 4 110,00 euros H.T.

N° 2024-35 du 17 Mai 2024 relative au marché de services pour une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé conclu avec la SARL AASCO – AS COURTHEZON dans le cadre de l'extension du cimetière au Hameau des Valayans. Le montant total du marché s'élève à 1 920,00 euros H.T.

N° 2024-36 du 17 Mai 2024 relative au contrat conclu avec « Les Aux Temps Tics » dans le cadre de la fête des Feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros H.T.

N° 2024-37 du 27 Mai 2024 relative à l'avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville et déclaration du projet valant mise en compatibilité du PLU, conclu avec le groupement solidaire composé de JD URBANISME, mandataire, et de la SCP VPNG, ramenant à 900.00 euros H.T. le montant de la PHASE 3 suite à une erreur de calcul dans l'annexe financière, soit une moins-value de 2 100 euros H.T..

N° 2024-38 du 27 Mai 2024 relative à la passation de marchés de travaux pour l'extension du cimetière au Hameau des Valayans avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 01 - Terrassement	ATEA TP	64 284.75 €
Lot 02 - Maçonnerie	GASNAULT BTP	58 071.00 €
Lot 03 - Ferronnerie	SARL YPFM	14 095.00 €
Lot 04 – Columbarium – Fontaine du souvenir – Bancs - Stèle	ROC ECLERC/Funecap Sud Est	8 831.68 €

N° 2024-39 du 28 Mai 2024 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux pour le fonds de commerce sis 840, Avenue Charles de Gaulle. Le prix de la vente amiable s'élève à 100 000,00 euros.

N° 2024-40 du 31 Mai 2024 relative à la passation d'un marché de services pour la gestion et le suivi du conservatoire de l'abeille noire de Pernes-les-Fontaines conclu avec le Rucher Buissonnier, représenté par Monsieur François VACHET, Apiculteur, pour deux ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 000,00 euros.

N° 2024-41 du 31 Mai 2024 relative à la passation d'un contrat de services pour l'exploitation du rucher des Fontaines conclu avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse, représenté par Monsieur Philippe HUGUEL, Président de l'Association, pour deux ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 000,00 euros.

N° 2024-42 du 31 Mai 2024 relative à la passation d'une convention d'accueil de chantier de bénévoles dans le cadre de la politique régionale de la jeunesse conclu avec l'Association OPUS, pour terminer la restauration du mur en pierre sèche du cimetière situé Avenue Saint Martin. Le montant de l'opération s'élève à 20 171,00 euros et la part de la commune est de 12 111,00 euros.

En réponse à Monsieur IGOULEN concernant l'avancement de l'opération de construction du nouveau centre technique, Monsieur le Maire indique qu'une réunion a justement eu lieu ce matin avec l'architecte pour le lancement de la consultation au niveau des entreprises. La remise des offres devrait avoir lieu mi-septembre compte tenu de la période estivale et dans la foulée les travaux devraient commencer.

Pris acte.

Question n° 2

Restauration et aménagement de l'Hôtel de Ville : avenant n°6 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise BINOCHE - LOT 09 : Electricité CFO / CFA.

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Lors de la séance du 8 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 – tranche optionnelle 3 au marché de travaux conclu avec l'Entreprise BINOCHE – LOT 09 : Electricité CFO / CFA, d'un montant de 6 356.90 euros H.T. et fixant le nouveau montant total du marché toutes tranches affermies et tout avenant compris à 192 537.06 euros H.T.

Cet avenant contient une erreur manifeste d'addition dans le calcul du montant total du marché toutes tranches affermies et tout avenant compris. En effet, ce dernier s'élève à 194 027.06 euros H.T. au lieu de 192 537.06 euros H.T.

Le Trésor Public demande de rectifier par délibération et avenant cette erreur de transcription.

Adopté à l'unanimité.

Gérôme VIAU rejoint ses collègues.

Question n° 3

Actualisation des tarifs de la buvette de la piscine municipale

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Suite à l'augmentation des prix, le Conseil sera invité à actualiser les tarifs suivants appliqués à la buvette de la piscine municipale à compter du 1^{er} juillet 2024 :

PRODUITS	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2024
SANDWICH		
rosette	3,00 €	4,00 €
jambon cuit	3,00 €	4,00 €
jambon cru	3,00 €	4,00 €
fromage	3,00 €	4,00 €
PANINI		
classique	3,00 €	4,00 €
italien	3,00 €	4,00 €
3 fromages	3,00 €	4,00 €
GOÛTER PERFECTIONNÉ		
Panini	2.50 €	3,00 €
gaufre	2.50 €	3,00 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera invité afin de simplifier le fonctionnement de la régie de la buvette à remplacer l'intitulé « café, petite bouteille d'eau » par « boissons chaudes et petites boissons » dont le tarif est fixé à 1 € l'unité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Actualisation des conditions d'attribution du CIA
en matière de conformité aux évolutions jurisprudentielles
et à la prise en compte du contexte socio-économique

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Les fonctionnaires territoriaux perçoivent ce que l'on appelle le RIFSEEP, le Régime Indemnitare qui tient compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel. Ce régime est venu remplacer la plupart des primes et indemnités qui existaient et il est composé de deux parties, l'IFSE, l'Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise, c'est une composante obligatoire et puis le CIA, Complément d'Indemnité Annuel, qui est une composante facultative mais qui est conservée pour l'heure, pour valoriser l'engagement annuel de l'agent.

Aujourd'hui il y a une petite modification, à savoir que l'attribution de ce CIA ne doit plus prendre en compte l'absentéisme, c'est lors de l'entretien de l'évaluation annuel que l'évaluateur de l'agent établira si oui ou non l'absence de l'agent a eu un impact sur les résultats et objectifs à atteindre.

Il rappelle que l'attribution de cette prime est donc facultative et doit tenir compte de la manière de servir, avec les six critères suivants :

- la capacité d'adaptation et d'évolution,
- le respect des délais d'exécution,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,

- le sens du service public,
- l'investissement.

Ces 6 critères valent 0, 0,5, 1, 1,5 ou 2.

Le CIA est seulement suspendu pour les agents en cas de congés longue maladie (3 ans) ou de congé de longue durée (5 ans), ou de grave maladie.

Le Comité Social Territorial, réuni le 5 juin, a approuvé à l'unanimité ces conditions d'attribution du CIA.

En réponse à Monsieur GRAVIÈRE, Monsieur le Maire indique que c'est le supérieur hiérarchique direct qui réalise l'entretien professionnel et évalue l'agent.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 5

Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE REGIE » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il convient de procéder à une régularisation de la délibération « socle » n° DE/31/4.5/17.12.2018-8 du 17 décembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée « IFSE ».

Le montant de l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes est également fixé par cet arrêté ministériel.

Le projet de délibération concernant la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial (CST) le 5 juin 2024 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 6

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal qui permettront de nommer les agents de la Collectivité pouvant bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} Juillet 2024 ainsi qu'au 1^{er} Janvier 2025. L'avancement de grade est facultatif et non obligatoire.

➤ **Création de poste d'agents titulaires**

Nombre	Grade	Durée de travail	Date d'effet	Rémunération	Service
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Accueil/ Etat-Civil

1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Services Techniques et Urbanisme
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Centre Culturel des Augustins
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	28h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Services des Finances
1	Agent de Maîtrise Principal	35h	01/07/2024	IB 468 IM 414	Services Techniques
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/07/2024	IB 430 IM 385	Services Techniques
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	31h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	27h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	30h	01/01/2025	IB 396 IM 374	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	28h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Service Culturel Camping
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	33h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Service des Sports
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	31h	01/07/2024	IB 478 IM 420	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	34h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	32h	01/07/2024	IB 478 IM 420	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	28h	01/07/2024	IB 478 IM 420	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Services Techniques
1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Service des Sports
1	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 430 IM 385	Service Animation Enfance

1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	30h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Service Animation Enfance
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	32h50	01/07/2024	IB 460 IM 408	Restauration Scolaire et Entretien
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Crèche « Espace les Pitchounets »
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Crèche « Espace les Pitchounets »
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	20h	01/07/2024	IB 448 IM 398	Crèche « Espace les Pitchounets »
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	30h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Service Animation Enfance
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	20h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Médiathèque
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 460 IM 408	Crèche « Espace les Pitchounets »
1	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2024	IB 478 IM 420	Service Jeunesse

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Signature d'un avenant concernant la Convention Territoriale Globale (CTG)
avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse
pour le poste de chargé de coopération territorial

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

La Commune de Pernes-les-Fontaines et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ont signé une Convention Territoriale Globale qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière avait pour objectif de :

- donner du sens au cadre politique via un contrat politique d'engagement ;
- inciter au développement de nouvelles places sur l'ensemble du territoire et soutenir les projets de territoire dans une approche globale des services aux familles ;
- renforcer la stratégie de développement sur les territoires les plus précaires ;
- harmoniser les montants attribués, avec des montants de bonus fixés nationalement pour le développement d'offres nouvelles et des lissages pour l'existant ;
- maintenir de l'existant en garantissant un financement minimum par place ;
- simplifier les modalités de calcul des aides au fonctionnement bonifiées ;
- faciliter les prévisions budgétaires.

Selon la volonté de chaque commune les besoins ont été suivis selon les fiches actions individuelles ou collectives mais aussi selon les thématiques suivantes (annexe 2 de la convention) :

- petite enfance, enfance jeunesse,
- handicap et prévention santé,
- soutien à la parentalité,

- logement et cadre de vie,
- vacances loisirs, animation vie sociale,
- accès aux droits et inclusion numérique.

Concernant l'annexe 4 de la convention, il avait été mis en place un schéma de mise en œuvre des postes de chargés de coopération territoriaux à titre expérimental pour toute l'année 2023, avec une répartition comme tel pour la Commune de Pernes-les-Fontaines :

- 0.40 ETP de coordination sur la thématique parentalité ;
- 0.20 ETP de coordination /pilotage général.

A la suite du comité de pilotage du 15 février 2024 concernant le bilan 2023 de la CTG, il a été convenu d'acter cette répartition de travail du chargé de coopération territorial par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes les pièces s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

En réponse à Madame BOHIGUES qui demande quels sont les effets positifs et les effets négatifs de ce changement et qui a participé à ce Comité, Monsieur le Maire précise que rien ne change à la répartition du temps de travail du chargé de coopération de la Commune par rapport à 2023, à savoir 0,40 Equivalent Temps Plein pour tout ce qui était coordination sur la thématique « Parentalité » dont il a la charge et 0,20 pour la coordination du pilotage général quand il travaille sur l'ensemble du territoire et les 0,40 pour travailler pour Pernes. Pour les personnes présentes au Comité de Pilotage, il devait y avoir les 5 élus des 5 communes, les techniciens et les chargés de coopération.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Plan Local d'Urbanisme – Délibération décidant de ne pas soumettre la modification n°3 du PLU à évaluation environnementale.

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit de la suppression de la zone 1AUH1 du Secteur de l'Argelouse et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, dont il rappelle brièvement les raisons de cette suppression :

- l'absence de réseaux qui desservent cette zone, routier, assainissement, eau potable, électricité ;
- la problématique de ruissellement des eaux ;
- et la volonté de maintenir la progression au ralenti de l'urbanisation dans ce secteur.

Ce reclassement de zone 1AUH1 en 2AUH a été récemment approuvé par le SCOT. Dans ce secteur l'évaluation environnementale n'étant pas jugée obligatoire puisque l'on va reclasser le secteur, comme rien n'a été réalisé, il propose au Conseil de ne pas réaliser cette étude environnementale pour déclasser cette zone.

Monsieur IGOULEN indique qu'ils vont bien évidemment voter pour cette exemption d'évaluation environnementale. Le fait de changer de classification, de ne pas soumettre ce secteur de l'Argelouse à l'urbanisation rapide est la conséquence de la prise en compte d'un certain nombre de contraintes environnementales.

Ce qu'il a regretté c'est que cette procédure de modification n° 3 du PLU a été initiée par un simple arrêté du Maire le 6 Février dernier, et qu'ils en ont pris connaissance au Conseil Municipal deux jours après,

sans qu'aucun échange n'ait eu lieu ni en commission d'urbanisme, ni en Conseil Municipal. Il rappelle que l'opposition s'était opposée dès le début à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, dès 2015 et qu'ils avaient lors de la présentation du projet de PLU, déjà invoqué les contraintes liées à la fois au pluvial et surtout aux problèmes d'accès.

Il rappelle également qu'en avril 2019, son groupe s'est opposé à l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU qui a permis d'officialiser et de préciser un peu le schéma d'organisation de ce secteur dans le cadre d'une Opération d'Aménagement Programmée, avec 95 logements. L'intervention des services de l'Etat ont mis en exergue les problèmes que les élus de l'opposition avaient déjà posés, en rentrant un peu plus dans le détail et en faisant faire des expertises, notamment sur le pluvial, et ont obligé la Commune à retirer son arrêté de modification du PLU.

Il ajoute que la zone 2AUH est une zone à urbaniser, à vocation d'habitat, qui n'est pas ouverte à l'urbanisation mais qui pourrait l'être par le biais d'une révision ou d'une modification comme le précise le règlement. Ils espèrent donc que dans le cadre de la prochaine révision, ce sera plus clair et que les choses seront entérinées.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas souvenir que les services de l'Etat aient rendu un verdict et précise que la fermeture de cette zone est surtout le résultat du travail de la nouvelle équipe qu'il remercie.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale
de la Société PANZANI

Rapporteur : Gêrôme VIAU, Adjoint au Maire

PANZANI souhaite se relocaliser un petit peu en France et a choisi le site d'Entraigues et de la Zone du Plan pour s'installer et de par la taille de l'usine et de sa spécificité, ils doivent faire l'objet d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et de ce fait il doit y avoir une enquête publique qui s'est ouverte le 3 Juin et qui se termine le 3 Juillet.

Quelques chiffres : c'est une usine qui va se trouver sur un terrain de 39 454 m², il y aura 12 000 m² de bâtis au sol, et 10 000 m² de surface imperméable.

Cette usine tournera quasiment 24 heures sur 24 du lundi au vendredi, il y aura 75 personnes qui seront embauchées avec une rotation horaire de 24 heures sur 24 et il y aura un volume jour, en fonction de ce qui est fait, soit des sauces tomates, soit des sauces bolognaises, de 154 tonnes par jour.

De ce fait il y a des impacts sur l'environnement et le document qui leur a été présenté, détaille un peu les mesures qui sont prises par le groupe pour parer aux désagréments induits par la construction de cette usine au niveau de l'imperméabilisation des sols et de l'environnement.

Le document est assez bien fait et précis. Cependant la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis des préconisations, notamment quant aux volumes d'eau qui seront employés, cela représente environ 285 m³ par jour ce qui est très important. La Mission Environnementale a demandé des précisions quant à ce volume d'eau, à savoir si le Syndicat était en capacité de la fournir. Il n'y aura pas de captage d'eau directement dans la nappe, c'est important de le préciser. Il a regardé aussi l'impact environnemental que cela pourrait avoir sur les Mayres. Tout est fait et sera mis en œuvre par l'usine pour parer à toute pollution.

Le dossier est assez bien ficelé et il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande, tout en sollicitant l'entreprise, dans l'enquête publique, pour que soit bien respecté ces préconisations quant à la ressource en eau, parce qu'il pense que c'est là le nœud du problème mais après c'est une relocalisation en France, cela va faire de l'emploi, ce qui ne peut être que bénéfique pour le bassin d'emploi.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a 100 emplois à la clé mais cette implantation d'usine rentre surtout dans le schéma de la Chambre Régionale d'Agriculture qui prévoit de relancer la culture de la tomate et de passer de 190 000 tonnes de tomates à 350 000 tonnes de tomates annuellement.

Monsieur VIAU ajoute qu'en effet dans le dossier il est précisé les volumes de légumes qui seront nécessaires à la production, et toute la production sera locale, et les gros producteurs locaux pourront acheminer leurs tomates et leurs légumes à l'usine.

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur VIAU pour cette présentation de façon relativement transparente et avec une honnêteté intellectuelle en mettant en avant un certain nombre de réserves. Ils ont regardé aussi le dossier, et plus particulièrement l'étude d'impact et ils ont plus que des réserves et s'abstiendront sur ce dossier, en sachant qu'il y a des éléments positifs : l'emploi, la relocalisation mais l'impact carbone sera relativement important par rapport aux agriculteurs et aux transports de ces produits finis.

Dans cette étude d'impact, il est dit que les dispositions prévues s'inscrivent dans une démarche de développement durable avec notamment, il y a huit points qui sont listés, le premier point qui est mis en avant, c'est la création d'emplois, le deuxième la haute qualité architecturale des bâtiments, les problèmes de ressource en eau, le développement des énergies renouvelables et le gain carbone sont les trois derniers points. Il y a également les problèmes d'inondation. Ils ont regardé plus en détail les différents points, les réponses de la Mission Régionale et les observations, la Direction Départementale des Territoires est également intervenue ainsi que l'Agence Régionale de la Santé. Pour la Mission Régionale il y a six enjeux environnementaux, dont le premier d'entre eux, comme cela a été dit, est la préservation des ressources en eau.

Il est évident que l'impact sur les emplois est un élément positif du dossier mais les Valayans sont à deux kilomètres et il va y avoir quelques nuisances et les réponses apportées ne les ont pas convaincus, surtout sur la ressource en eau malgré que le Syndicat Rhône Ventoux ait donné son accord en précisant qu'il n'y aura pas de problème pour alimenter cette opération. Renseignements pris, il s'avère que la grande majorité des associations environnementales ont voté contre cette opération.

Considérant qu'il y a des éléments positifs et négatifs qui les forcent à être très prudents sur cette opération et ils s'abstiendront.

Monsieur VIAU précise que c'est la raison pour laquelle avec les élus de la majorité ils préconisent effectivement un avis plutôt favorable mais avec des préconisations de respecter notamment cette réduction en eau.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES).

Question n° 10

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau à destination des usages agricoles de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de Vaucluse

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il est rappelé que l'eau est indispensable à l'activité agricole, elle est vitale pour le développement des cultures, toutefois la ressource en eau est limitée et elle doit faire l'objet d'une gestion responsable.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse a été désignée par arrêté inter préfectoral Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau à usage agricole. Sa mission, au travers de cet OUGC est de répartir :

- la demande en eau agricole par entité cohérente et accompagner ainsi les agriculteurs face aux enjeux de la gestion de l'eau en agriculture ;
- les volumes autorisés entre les usagers agricoles individuels comme collectifs en fonction des besoins exprimés chaque année et de la disponibilité de la ressource en eau dans le respect des autorisations de prélèvements d'eau.

Dans une logique de gestion de la ressource en eau le périmètre peut être amené à dépasser les limites du département sachant que cet OUGC couvre l'ensemble du territoire départemental de Vaucluse et va même au-delà puisqu'il couvre une bonne partie de la Drôme, un petit peu des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence.

La Chambre d'Agriculture demande l'avis du Conseil Municipal sur ces prélèvements d'eau qu'elle va demander aux agriculteurs et dont le tableau des prélèvements par bassin lui a été transmis. Il ajoute qu'il a échangé à ce sujet avec la Présidente de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur IGOULEN indique que ce dossier est aussi lié à la problématique de la ressource en eau. Ils n'ont pas d'avis formel sur ce dossier qui est compliqué et ils s'abstiendront également. Ce qui l'étonne c'est cette façon de dire, dans les prochaines années voilà comment on va distribuer les autorisations de prélèvement notamment au niveau du milieu agricole, sans savoir exactement comment va évoluer cette ressource en eau, il n'y a aucune projection.

Il y a un feu vert qui est donné à un organisme qui est sûrement le plus compétent pour gérer ça, cela paraît évident, c'est la Chambre d'Agriculture, mais sur des hypothèses qui ressortent d'analyses faites sur des prélèvements récents, sans savoir ce qui va se passer dans les années à venir.

Monsieur le Maire précise qu'il est vrai que cela concerne beaucoup les versants et les prélèvements d'eau notamment dans la Durance, comme le Canal de Carpentras. Ils ont droit à prélever tant de milliers de m³ d'eau, et dans les missions obligatoires de la Chambre d'Agriculture, elle doit arrêter chaque année un plan de répartition entre les préleveurs agricoles du volume d'eau dont le prélèvement est autorisé, ainsi que les règles pour adapter cette répartition. En fait chaque année, elle pourra, si c'est nécessaire, orienter plus ou moins, les volumes d'eau, les réévaluer notamment.

Monsieur GRAVIERE signale qu'un Sénateur de la Gironde a déposé un projet de loi d'environ 250 pages visant à faciliter une gestion durable et apaisée de l'eau. Il était présent il y a quelques jours à Mornas pour échanger sur la raréfaction de la ressource en eau et de son nécessaire partage entre les acteurs avec notamment des élus, plusieurs organismes du Vaucluse ou des départements de la Région et des ASA qui gèrent l'eau dans l'agriculture.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable par rapport à la Chambre d'Agriculture qui s'occupe de ce dossier.

Adopté par 23 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE et Madame Sabrina BOHIGUES).

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 45.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,



Didier CARLE, Maire,



